

**AVENANT N° 2  
À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES  
DANS LES COLLÈGES PUBLICS DES DEUX-SÈVRES**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2016, ayant élu domicile à la Maison du département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**d'une part,**

**ET**

Le collège *J. Monnet* de *Rezay*....., représenté par son/sa principal(e), *Mme LAUANCHE*, dûment habilité(e) par délibération du conseil d'administration du *28 novembre 2016*, ayant élu domicile *à Rezay*.....,

**d'autre part,**

***Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;***

***Vu le Code de l'éducation pris en ses articles L.213-2 à 213-7 et L.421-11 à L.421-23 ;***

***Vu la délibération du 17 juin 2013 par laquelle le conseil général a validé les termes de la convention-cadre relative à la réussite éducative des élèves des collèges et autorisé M. le président à la signer ;***

***Vu la délibération n° 15A du 27 janvier 2014 par laquelle la Commission permanente a validé les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires dans les collèges publics du Département ;***

***Vu la délibération n° 40A en date du 7 juillet 2014 par laquelle la Commission permanente a validé la dévolution des marchés de denrées alimentaires ;***

***Vu la délibération n° 56A du 22 septembre 2014 par laquelle la Commission permanente a validé l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires modifiant l'article 8.3 ;***

***Vu la délibération du 17 octobre 2016 par laquelle le Conseil départemental a validé les termes du présent avenant ;***

***Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires dans les collèges publics des Deux-Sèvres et son avenant n° 1 ;***

***Considérant que les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes ne seront pas reconduits au delà du 31 décembre 2016 ;***

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : objet

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 2 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires dans les collèges publics des Deux-Sèvres.

### Article 2 : modification

L'article 2 est modifié comme suit : " le groupement de commandes est constitué **jusqu'au 31 décembre 2016** "

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Niort, le

Le/la Principal(e) du collège  
de *lezay*



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Rose Marie NIETO

**Collège Jean Monnet**  
Rue du Temple - 79120 LEZAY  
Tél : 05.49.29.41.65 - Fax : 05.49.29.52.79  
Ce.0790017p@ac-poitiers.fr